

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 106-2023

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Sur le parking au pied des pistes et entre le chalet du Gréoparc et le rondpoint du WC*

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

24/07/2023

Le Maire,
Marc Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes de Gréolières les Neiges d'organiser la manifestation « les soirées estivales » et la manifestation de « La Fête de notre dame des neiges », il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit **sur le parking au pied des pistes et entre le chalet du parc et le rondpoint du WC,**
du vendredi 18 aout 2023 à 09h00 jusqu'au lundi 21 aout 2023 à 12h00.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Le comité des fêtes a l'autorisation d'éteindre les lampadaires sur la station pour permettre une meilleure observation du ciel nocturne jusqu'à minuit la nuit du 12 au 13 aout 2023

Article 4 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 20 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 2ème adjoint

Constantin Giuge



Ampliation :
Gendarmerie de Séranon
COF GLN

